
Affectation du surplus de l'année 2021

CONSIDÉRANT le surplus de l'année 2021 au montant de 194 250.79 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de bonifier le fonds de roulement de 70 573 \$ pour l'amener à 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de bonifier la réserve d'immobilisation de 123 677.79 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver un minimum de 50,000.00\$ dans le surplus non affecté annuellement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des finances ;

Il est proposé par _____ appuyé par _____, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil procède à la bonification du fonds de roulement de 70 573 \$ pour qu'il soit autorisé à 600 000 \$.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à la bonification de la réserve d'immobilisation en utilisant tout le surplus non affecté disponible de l'année 2021 de 123 677 79 \$.

ET

QUE chaque année subséquente, le surplus non affecté de l'année courante soit affecté à la réserve d'immobilisation, diminuée de 50,000.00 \$, qui demeurera dans le surplus non affecté.

Certifiée conforme

Le

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière intérim